



## Procès-Verbal Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, Nicolas MICHEL, Vanessa GRENET (jusqu'à 19 heures, après délibération 206.22.14), Karima JOSSELIN, Baptiste REY, Sylvain LEMESLE, Jean-Yves ROBERT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** MM. David LAURENT ayant donné pouvoir à Pierre LEMETAIS, Valérie HEROUARD ayant donné pouvoir à Baptiste REY, Gaétan DUPONT, Thierry ROBERT ayant donné pouvoir à Nicolas MICHEL.

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas MICHEL

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2021, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves ROBERT, doyen d'âge, après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré lors du vote, a approuvé le compte administratif 2021 et arrêté ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	479 408.93 €
	Réalisé :	53 239.10 €
	Reste à réaliser :	45 350.00 €
Recettes	Prévu :	479 408.93 €
	Réalisé :	153 353.99 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	546 260.03 €
	Réalisé :	124 657.78 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	546 260.03 €
	Réalisé :	570 315.52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	100 114.89 €
Fonctionnement :	445 657.74 €
Résultat global :	545 772.63 €

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	445 657.74 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	445 657.74 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	100 114.89 €

### **COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Receveur Municipal qui est conforme au compte administratif.

### **Taux d'imposition des taxes locales 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, le maintien des taux des taxes, et les a fixé ainsi qu'il suit :

Taxe foncier bâti : 37.51 %
Taxe sur le foncier non bâti : 34.92 %

### **BUDGET 2022**

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, le budget 2022 faisant apparaître une section de fonctionnement et une section d'investissement équilibrée chacune en dépenses et recettes.

Section de fonctionnement : 596 745.74 €  
Section d'Investissement : 438 044.63 €

### **SUBVENTIONS 2022**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes et de les inscrire à l'article 6574 en section de fonctionnement.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2022</b>
Croix Rouge (Criquetot L'Esneval)	100
Association Arc-en-Ciel	50
Coop Scolaire Ecole Maternelle Criquetot l'Esneval	200
Coop Scolaire Ecole Saint Sauveur Emalleville	100
Société Nationale de Sauvetage en Mer	100
Société musicale Criquetot	100
Harmonie de Gonneville	100
AVRE 76	15
SOUVENIR Français	20
AFSEP	50
APF	50
AJC	900
Secours Catholique (Gonneville La Mallet)	100
Ligue contre le cancer	100
Banque alimentaire	50
Classes de découverte	1000
Tickets sports	5000

Sur la ligne « classes de découverte », seront payées les subventions aux parents des élèves de collège de Criquetot l'Esneval ou non, ou d'établissements hors Criquetot l'Esneval participant à une classe de découverte ou séjour éducatif, à hauteur de 30 % de la somme laissée à la charge des familles, dans la limite de 120 Euros, sur présentation d'un certificat ou d'une attestation de présence de l'enfant à ce séjour établie par l'établissement scolaire.

### **DESTRUCTION DES HYMENOPTERES**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que les interventions des Sapeurs-Pompiers visant à détruire les hyménoptères se limitent aux missions urgentes, dans les lieux publics ou en cas de carence d'entreprises privées (forfait 100 Euros).

Pour l'élimination des nids de frelons asiatiques, le Département prend en charge 30% de la prestation. La Communauté urbaine apporte également son soutien aux particuliers, avec une prise en charge supplémentaire à hauteur de 30% du coût de l'intervention.

Vu sa délibération 206.14.44 du 17 novembre 2014,

Le Conseil Municipal décide de prendre une partie des frais à concurrence du reste à charge dans la limite de 50 € en cas d'intervention du SDIS ou d'une entreprise privée sur présentation d'un justificatif.

### **TICKET SPORTS LOISIRS**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de verser aux parents des enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et pratiquant une activité sportive, culturelle ou de loisir (*sur présentation d'une licence sportive ou d'une attestation d'inscription à une association pour la pratique de sports ou d'une activité culturelle ou de loisir*) une participation financière d'un montant de 50 €.

Cette dépense sera inscrite sur la ligne ticket sports-loisirs, article 6574, en fonctionnement.

### **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le Département de Seine-Maritime sollicite la commune pour une participation au titre du Fonds d'aide aux jeunes.

Ce fonds a pour objectif de participer au développement de l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans en favorisant leur insertion professionnelle et sociale (aides financières individuelles liées à la subsistance ou à l'insertion ; actions collectives : stage collectif pour l'obtention du permis de conduire, tickets de restauration, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- de participer au financement du FAJ pour 2022,
- de régler sa cotisation de 0.23 € par habitant,
- de l'inscrire à l'article 6281 en section de fonctionnement,
- délègue Monsieur le Maire pour la signature de tout document nécessaire concernant ce dossier.

### **PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire a rappelé la proposition d'offrir une carte cadeaux à chaque enfant scolarisé en école primaire ainsi qu'à chaque jeune atteignant dix-huit ans.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette proposition, et décidé :

- D'offrir à chaque enfant scolarisé en école primaire une carte cadeaux d'une valeur de 25 €.
- D'offrir à chaque jeune atteignant dix-huit ans une carte cadeaux d'une valeur de 30 €.
- De régler cette dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 623 section de fonctionnement

### **RESERVE INCENDIE ROUTE DU MOULIN – IMPASSE LE DOGUET**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de l'adaptation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime (RDDECI 76).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité,

- De prévoir la mise en place d'une réserve à incendie enterrée de 30 m<sup>3</sup> route du Moulin/impasse Le Doguet,
- De retenir le devis de la Société Bordelaise de Travaux pour un montant de 22440,30 € HT.
- De retenir le devis de la société Eaux de Normandie pour un montant de 1 648,58 € HT.
- De prévoir les crédits nécessaires dans le budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat, et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 76**

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement

- Missions temporaires
- Médecine préventive\* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

Monsieur le Maire a rappelé que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de :

#### **ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

#### **ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

#### **CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES**

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal le risque de condamnation à des dommages et intérêts par le tribunal administratif dans le cadre du litige qui oppose la commune à Orange.

Monsieur le Maire a rappelé que la date du jugement n'est pas encore connue.

Il a également rappelé que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision à constituer est de 5000€.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- De constituer une provision pour risques pour un montant total de 5000€ dans le cadre du litige opposant la commune à Orange.
- D'imputer ce montant à l'article 681 du budget communal, pour 5000€.

#### **DON SOLIDARITE UKRAINE**

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'aide humanitaire d'urgence à l'Ukraine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'apporter un soutien financier pour l'aide humanitaire d'urgence pour l'Ukraine. Un fonds dédié le FACECO, a été ouvert afin de recevoir les dons des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au FACECO.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20H00.